

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

Publié le 27/04/2026

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 20 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

26-DCM-DGS-059

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE 20 AVRIL à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 7 avril 2026.

OBJET : **FIXATION DU TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX.**

PRESENTS : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - M. Serge VENNET - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO – M. GARNIER Christian – M. LEJEUNE Bernard –Mme JOVER Chantal – Mme ROGER Isabelle – Mme DUCARRE Annick – M. ILLICH Jean-Marc – Mme CAMPENS Valérie – Mme CRISTOL Cécile –M. MICHEL Thomas – Mme LENOIR Isabelle – Mme SORIANO Mylène – M. GUIGGIA Ruddy – Mme CABOT Martine – M. MIMOUNI Thierry – Mme RIALLAND Valérie – M. LADOUCE Gabriel – Mme PRATI Céline – M. DEVESA Elian - Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

POUVOIRS : Mme ROUZIER Chantal à M. Jean-François PLANES – M. SWINNEN Gaétan à M. Eric GALIANO – Mme ROLLAND Dominique à Mme Valérie RIALLAND.

ABSENT : Néant

QUORUM : atteint

SECRETAIRE de SEANCE : Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

=====

M. PEYRATOUT donne lecture de l'exposé suivant :

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de fixer le taux des taxes directes locales.

Pour 2026, nous maintiendrons les taux votés en 2025 pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS), la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

26-DCM-DGS-059

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,16%
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,00%
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 83,78%

- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat.

L'exposé est mis aux voix et adopté à la MAJORITE

31 voix POUR

1 voix CONTRE (M. Laurent BAILLOUX)

1 ABSTENTION (Mme Emilie THOMAS)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Ruddy GUIGGIA

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.